



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-037

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

**Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est**

2A-2018-03-30-001 - AP agrement surete exploitant aerodrome AJACCIO (2 pages)

Page 3

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-03-30-001

AP agrément sureté exploitant aerodrome AJACCIO

*Arrêté portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome d'Ajaccio Napoléon  
Bonaparte*



PREFET DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Délégation de l'Aviation civile en Corse

Affaire suivie par Mlle Isabelle Orsini

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **30 MARS 2018**  
portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu Règlement (CE) n°272/2009 de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe)
- Vu Règlement (UE) n°1254/2009 modifié de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu Règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu Décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 (diffusion restreinte)
- Vu le code des transports, notamment son article L.6342-1 ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-2 et R.213-2-1 ;
- Vu Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant approbation du programme de sûreté pour une durée de cinq ans ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R.213-2 du code de l'aviation civile relatifs aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

- Vu la méthodologie standardisée établie par la Direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;
- Vu la demande en date du 4 octobre 2017 présentée par la chambre de commerce et d'industrie de d'Ajaccio et de la Corse du Sud, exploitant de l'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, en vue de renouveler son agrément de sûreté.

Après instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est ;

*Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est*

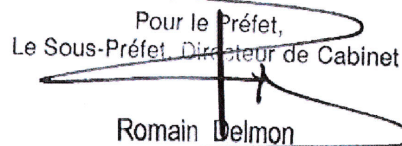
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte est délivré à la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, pour une durée CINQ ANS à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2013094-0001 du 4 avril 2013 portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant d'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte est abrogé.

**Article 3** – Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, **30 MARS 2018**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Romain Delmon

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*